

**REHABILITATION ET MISE AUX NORMES D'UN CENTRE
MEDICAL
771 BOULEVARD AMBROISE CROIZAT – 59287 GUESNAIN**

CCTC

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE

<i>Rév.</i>	<i>Date</i>	<i>Émissions</i>	<i>Élaboré</i>	<i>Approuvé</i>
A	06/2026	CRÉATION	BD	BD

BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE



60 AVENUE CLÉMENT ADER,
59118 WAMBRECHIES

<i>N° AFFAIRE</i>	<i>CODE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°</i>	<i>REV.</i>	<i>DATE</i>	<i>EMETTEUR</i>
2156W25	CCTC	SP	01	A	06/2026	WAM

Ce document est la propriété de Siretec Ingénierie. Il ne pourra être divulgué, ni copié sans son autorisation expresse et écrite.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
1.2. OBSERVATIONS SUR LA RÉDACTION DES PIÈCES ÉCRITES	4
1.3. DESCRIPTION DU SITE	5
1.4. ISOLATION THERMIQUE.....	5
1.5. LISTE DES LOTS	5
1.6. CONTENU DES OUVRAGES.....	5
2. DONNÉES DE BASE	6
2.1. BASES DE CALCULS	6
2.2. CHARGES.....	6
2.3. AMIANTE	6
2.4. FLUIDES	6
2.4.1. Régime électrique	6
2.4.2. Eau.....	6
2.4.3. Gaz.....	6
2.4.4. Chauffage Urbain	6
2.4.5. Charges climatiques	6
3. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
3.1. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES	7
3.2. NORMES ET RÈGLEMENTS.....	7
3.3. DOCUMENTS ET PLANS JOINTS.....	7
3.4. PLANS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES	8
4. RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES	9
4.1. QUALITÉ DES TRAVAUX - FINITIONS	9
4.2. COORDINATION INTER-ENTREPRISES	9
4.3. GARANTIES : ASSURANCES	9
4.4. QUALIFICATION	9
4.5. BUREAU DE CONTRÔLE ET CONTRÔLEUR DE SÉCURITÉ.....	9
4.6. AGRÉMENT DES MATÉRIAUX - PROTOTYPES - OUVRAGES TÉMOINS.....	10

4.7. ESSAIS ET ÉPREUVES - FICHES D'AUTOCONTRÔLE	10
4.8. NETTOYAGES.....	10
4.8.1. Nettoyage de Chantier (Zone de Travaux)	10
4.8.2. Nettoyage Avant Réception	11
4.9. CONNAISSANCE DES LIEUX – REMISE EN ÉTAT DES ABORDS.....	11
4.10. ÉCHAFAUDAGES – ÉTAIEMENTS - PROTECTIONS	11
4.11. PRÉCHAUFFAGE.....	11
4.12. RÉSERVATIONS, PERCEMENTS, SCHELLEMENTS INCORPORATIONS	11
4.13. IMPLANTATIONS	12
4.14. RÉCEPTION DES SUPPORTS, PROTECTION DES OUVRAGES.....	12
5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	12
5.1. PPSPS.....	12
5.2. DÉCLARATION D'INTERVENTION D'OUVERTURE DE CHANTIER	13
5.3. PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER	13
5.4. INSTALLATION DE CHANTIER	13
5.5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES D'EXÉCUTION.....	14
5.5.1. Sécurité – Isolement de chantier :	14
5.5.2. Limitation des nuisances :	14
5.5.3. Connaissance des lieux.....	14
6. CHANTIER PROPRE.....	14
6.1. GÉNÉRALITÉS	14
6.2. RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS	15
6.3. TRI DES DÉCHETS.....	15
7. QUALITÉ DES OUVRAGES.....	15
8. DOSSIER DE RECOLEMENT	16
8.1. DOSSIER TECHNIQUE	16
8.2. DOSSIER DE MAINTENANCE.....	16
8.2.1. Premier niveau	16
8.2.2. Second niveau	17
9. COMPTE PRORATA.....	17

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier de consultation concerne les travaux de réhabilitation et mise aux normes d'un centre médical, 771 Boulevard Ambroise Coizat, 59287 GUESNAIN.

Chaque intervenant est censé également avoir pris connaissance des Spécifications Particulières à chaque lot pour exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à sa spécialité (Confère Cahier des Clauses Techniques Particulières).

1.2. OBSERVATIONS SUR LA RÉDACTION DES PIÈCES ÉCRITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) forment un tout qui, avec les plans et documents joints au dossier d'appel d'offres et de marché, se complètent réciproquement.

Les plans et le CCTP définissent un ouvrage et ses performances.

Après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra faire état d'une quelconque discordance, d'une imprécision, ou de l'absence d'un ou plusieurs documents annexés au présent dossier et énumérés au présent CCTC.

Toutes discordances éventuelles existantes entre les différentes pièces constituant le dossier devront être confirmées par une note annexe, signalant les éventuelles contradictions, jointe à la soumission de l'entreprise.

Tous les détails de construction complètement décrits ou non, font partie intégrante du prix global, pour réaliser une construction saine et robuste, conforme aux normes - règlements - décrets et arrêtés - documents et avis techniques en vigueur

S'il subsistait, après la signature de son Marché, quelques omissions ou erreurs dans les CCTC et CCTP, l'entrepreneur sera tenu de les réparer et d'exécuter sans supplément de prix, les travaux indispensables à la terminaison des bâtiments, par analogie avec ce qui est décrit, en accord avec le Maître d'œuvre

Les côtes, les dimensions, les sections, les quantités, les références sont données à titre indicatif dans les pièces et documents du dossier Marché. Elles doivent être vérifiées par l'entrepreneur et précisées dans les documents, plans et calepins d'exécution établis par l'entreprise pendant la période de préparation de chantier.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient éventuellement soulever certaines dispositions des plans et documents du dossier Marché, seraient exécutées conformément aux décisions du Maître d'Œuvre sans entraîner pour autant des modifications au prix global des marchés. Ces décisions seront confirmées par des avenants techniques.

L'entrepreneur doit, dans le cadre de son prix forfaitaire contractuel, tous les travaux accessoires suivant les règles de l'Art du bâtiment, et la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie, de telle sorte que les ouvrages terminés remplissent parfaitement leur destination.

L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de toutes les parties du devis descriptif et avoir compris, dans sa soumission tous les travaux de sa profession pouvant en résulter, même si certains de ces travaux ne sont pas mentionnés dans la ou les parties qui traitent le plus particulièrement des travaux de son lot, à moins que ces travaux n'aient été explicitement affectés à l'entrepreneur titulaire d'un autre lot.

Il déclare, en outre, avoir été informé que le devis descriptif n'a pas un caractère limitatif et avoir compris dans sa mission, à la seule exception de ceux qui sont explicitement affectés à l'entrepreneur titulaire d'un autre lot, tous les travaux de sa profession indispensable à l'achèvement complet, suivant les règles de l'Art, de l'ensemble des constructions désignées.

1.3. DESCRIPTION DU SITE

L'Entrepreneur se reportera au plan de situation joint pour connaître l'emplacement exact des ouvrages à exécuter.

Outre la description et la localisation des travaux à réaliser, le présent document contient des prescriptions qui complètent les obligations et dispositions définies par les règlements locaux et par les documents de référence.

1.4. ISOLATION THERMIQUE

Les isolants en murs, toitures et plafonds et sous dalles béton décrits dans les différents corps d'état seront conformes aux spécifications des notes de calculs thermiques réglementaires fournies dans le dossier.

Les entreprises devront se référer aux dits documents.

1.5. LISTE DES LOTS

Le marché sera dévolu en lots séparés, développés suivant la liste suivante :

- Lot 1 GROS ŒUVRE ETENDU
- Lot 2 COUVERTURE
- Lot 3 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE
- Lot 4 PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 5 PEINTURE - SOLS SOUPLES
- Lot 6 ELECTRICITE
- Lot 7 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

1.6. CONTENU DES OUVRAGES

Outre les ouvrages repris dans les spécifications techniques, l'offre inclut les prestations suivantes :

- Les études et les plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.),
- Les travaux préparatoires,
- Le contrôle géométrique des implantations et la réception des supports,
- Les installations de chantier pour les besoins personnels et matériels,
- Les plans d'hygiène et de sécurité,
- Les contrôles de fabrication nécessaires,
- La fourniture d'échantillons,
- Les assurances nécessaires,
- Les frais de transport de matériel,
- Les moyens de déchargement de levage et d'échafaudage et toutes sujétions de sécurité dues à la hauteur,
- Le stockage sur le chantier sous la responsabilité de l'Entrepreneur,
- La protection de ces ouvrages (protection mécaniques...),
- La protection contre le vol,
- Les plans de recollement,
- Le nettoyage régulier et l'évacuation à la décharge de tous les éléments impropres à une utilisation du lot de l'Entrepreneur concerné,

- Les sources d'énergie pour la réalisation de ses ouvrages,
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état, ou sous-traitants
- La réfection des voiries et réseaux publics et privés partiellement démolis par nécessité d'exécution de tout ou partie des ouvrages,
- Tous les frais de chantier : Frais d'installation, entretiens, consommables... Frais compte prorata,
- Le respect du rapport du Bureau de Contrôle,
- Les dispositifs de sécurité, (balisage des zones travaux, protection des travailleurs) selon rapport et exigences du Contrôleur de Sécurité.

2. DONNÉES DE BASE

2.1. BASES DE CALCULS

Se reporter au CCTP Lot 1 : Gros œuvre

2.2. CHARGES

Se reporter au CCTP Lot 1 : Gros œuvre

2.3. AMIANTE

L'amiante sera déposée par le lot gros oeuvre avant réalisation des travaux par les autres entrepreneurs sur le bâtiment.

2.4. FLUIDES

2.4.1. RÉGIME ÉLECTRIQUE

Nouveau ticket bleu

2.4.2. EAU

Branchement des réseaux sur existants.

2.4.3. GAZ

SO

2.4.4. CHAUFFAGE URBAIN

SO

2.4.5. CHARGES CLIMATIQUES

La température de référence d'hiver est de - 9° C.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Le projet devra être conforme aux dispositions du CCTG et à l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment:

- La réglementation thermique existante pour les réhabilitations,
- La réglementation thermique par éléments pour les parties en réhabilitation,
- La norme NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique),
- La nouvelle réglementation accessibilité.

3.2. NORMES ET RÈGLEMENTS

Toutes les fournitures et mise en œuvre des ouvrages devront être conformes :

- A l'ensemble des lois décrets, règlements administratifs et documents techniques unifiés D.T.U. en vigueur à la date de remise des offres des lots correspondants à chaque lot.
- Aux normes AFNOR. En l'absence de telles normes, les procédés et matériaux non traditionnels devront avoir obtenu les Avis Techniques C.S.T.B. et être mis en œuvre aux conditions d'agrément.
- Justification au concepteur de la fourniture des matériaux satisfaisant aux normes, marque NF, ou à défaut, marque de la qualité professionnelle. Pour les matériaux faisant l'objet d'exigences spécifiques (degré coupe-feu, coefficient lambda ...) une photocopie du P.V. d'essai en laboratoire agréé sera fournie avant approvisionnement, à l'organisme de contrôle technique.
- Aux recommandations de Chambres Syndicales ou professionnelles.
- Aux règlements de sécurité.
- Aux conditions et instructions émanant de :
 - Pompiers,
 - Hygiène,
 - Services communaux,
 - APF,

Ces documents sont censés être connus et sont contractuels bien que non joints.

Outre la description et localisation des travaux à réaliser, le présent document contient des prescriptions qui complètent les obligations et dispositions définies par les spécifications générales annexées et par les documents de référence.

3.3. DOCUMENTS ET PLANS JOINTS

La mission de la Maîtrise d'œuvre est une mission de base au sens de la loi MOP ne comporte pas l'EXE.

La production, des notes de calculs nécessaires à la réalisation, aux dimensionnements, à la résistance et au bon fonctionnement des ouvrages, des plans d'exécution des ouvrages, des spécifications techniques détaillées des ouvrages et notes de calculs sont à charge des entreprises

Les plans joints à ce dossier n'ont que valeur de plan guide.

Les études et mises au point d'exécution P.E.O. sont à la charge de chaque entrepreneur.

Les plans de principe généraux de l'ouvrage, joints au présent dossier seront complétés par les plans d'exécution chantier et notes de calculs établis par des BET qualifiés. Ces plans d'exécution et de détails et les notes de calculs chantier sont à charge des entreprises concernées avant toute exécution d'ouvrage, et devront parvenir en deux exemplaires pour approbation au Maître d'Œuvre

d'une part, au Bureau de Contrôle d'autre part, au minimum deux semaines avant l'exécution de l'ouvrage correspondant.

Les Entreprises des lots, concernés par la sécurité incendie, devront fournir, avant le démarrage des travaux, les plans, notes de calculs et fiches techniques de performances au feu, des matériaux qui seront utilisés.

L'ouvrage correspondant ne pourra être réalisé qu'à réception par l'entrepreneur des plans dûment approuvés par la MOE et le Bureau de Contrôle. Les plans de détails d'exécution chantier de chaque entreprise, seront établis en collaboration avec l'ensemble des entrepreneurs désignés pour les autres travaux en tenant compte des exigences de réservations et de mise en œuvre de leurs ouvrages. Les mises au point des plans et détails d'exécution avec leurs conséquences ne sauraient en aucun cas justifier des suppléments aux prix et quantités du marché forfaitaire.

Les prestations seront conformes à tous les documents et plans joints au présent appel d'offres.

L'Entrepreneur reste seul responsable de ses ouvrages, des notes de calculs et dessins nécessaires à la bonne exécution de son travail.

Durant la période de préparation du chantier, chaque entrepreneur sera tenu de fournir ses plans d'exécution et de les soumettre avant tous travaux à l'approbation du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle.

Ces documents seront établis en exemplaires suffisants pour approbation du Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Bureau d'étude, Bureau de contrôle.

Ces documents porteront également sur :

- Le plan de sécurité.
- Le plan d'installation de chantier.

NOTA : Aucune intervention ne pourra être effectuée sans accord sur ces documents par le coordonnateur de sécurité et du Maître d'Ouvrage.

- Les plans de réservation, percement, fourreaux, feuillures...
- Le planning.

3.4. PLANS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les plans d'exécution des ouvrages (EXE) des lots, dessins et calepins de chantier sont à la charge de l'entreprise, chacune pour tous les corps d'état.

Après visa de la Maîtrise d'œuvre et approbation du Bureau de Contrôle, ces documents seront diffusés au Maître d'Ouvrage et classés en vue de la constitution du dossier DOE.

L'entreprise doit prendre en compte dans son planning d'intervention du délai dont disposent le maître d'œuvre et le bureau de contrôle pour examiner les documents transmis.

Toutes les entreprises devront remettre à l'entreprise de G.O. leurs plans de réservations dans les ouvrages en béton et les maçonneries. Les pénalités de retard prévues pour les travaux seront applicables en cas de retard dans la remise des réservations.

Les entrepreneurs concernés devront, à partir des plans établis par la maîtrise d'œuvre, réaliser leurs plans d'exécution et les transmettre, pour accord, au maître d'œuvre, leurs plans de chantier, d'ateliers et établir les commandes de matériels. Elles devront également établir les nouveaux plans d'exécution en cas de modification et tous les plans de réservations à transmettre à l'entreprise de G.O.

Les plans à l'échelle minima de 2 cm/m seront complétés par des coupes de détails à l'échelle de 5 ou 10 cm/m et seront conformes aux Normes NFP 02.001 à 02.025. Pour apprécier ces documents, l'Entrepreneur adressera au maître d'œuvre la liste complète des matériaux, matériels, appareillages et fournitures diverses qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux avec les caractéristiques techniques détaillées et l'adresse des fabricants et constructeurs retenus pour chacun des matériaux et matériels.

Après modifications éventuelles et agrément du Maître d'œuvre et approbation du Bureau de Contrôle, les différents plans seront reproduits par les entreprises en nombre suffisant suivant les indications du Maître d'œuvre. Chaque entrepreneur déposera à titre permanent dans le local des réunions de chantier un exemplaire des plans de fabrication approuvés et veillera à ce que la série soit complète et mise à jour.

Tous travaux engagés sans l'approbation du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre seront refusés jusqu'à l'approbation de ceux-ci par ce dernier.

4. RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES

4.1. QUALITÉ DES TRAVAUX - FINITIONS

Pour l'ensemble des ouvrages concernés, chaque entrepreneur devra apporter un soin particulier à la bonne exécution de ses ouvrages.

Toute exécution ne donnant pas satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre sera refusée, démolie et refaite au frais de l'entreprise titulaire.

4.2. COORDINATION INTER-ENTREPRISES

La coordination inter entreprise sera assurée par SIRETEC Ingénierie.

L'entreprise sera tenue de fournir aux autres entreprises toute information nécessaire à la bonne exécution et mise en œuvre de ses ouvrages.

Cette coordination se fera soit par courrier, soit en réunion de coordination de chantier et repris en compte rendu de chantier.

4.3. GARANTIES : ASSURANCES

Chaque entrepreneur sera responsable du dimensionnement, de la stabilité et du bon fonctionnement des ouvrages neufs et existants.

Chaque Entrepreneur assurera les garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement et la garantie décennale ou biennale conformément à la législation en vigueur.

Cette garantie devra être couverte par une police individuelle de base.

Il souscrira toutes les assurances nécessaires à ce sujet et transmettra les attestations correspondantes en cours de validité avant tout début de travaux :

- Responsabilité civile
- Attestations d'assurances

L'entrepreneur prendra une assurance spécifique pour la réalisation d'ouvrage sortant des règles traditionnelles.

Les garanties de parfait achèvement seront constituées par l'obligation de faire pendant la période de garantie la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes. Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement des dits ouvrages défectueux.

4.4. QUALIFICATION

Chaque Entrepreneur devra avant tout début de travaux justifier de sa qualification et de celle de ses éventuels sous-traitants.

4.5. BUREAU DE CONTRÔLE ET CONTRÔLEUR DE SÉCURITÉ

L'Entrepreneur devra se conformer aux rapports correspondants joints au présent dossier d'appel d'offres qui font partie intégrante du marché.

4.6. AGRÉMENT DES MATÉRIAUX - PROTOTYPES - OUVRAGES TÉMOINS

Les matériaux, système et produits utilisés pour réaliser les travaux devront posséder un Avis Technique du C.S.T.B.

Les matériaux nouveaux sur lesquels le C.S.T.B a établi un cahier des charges d'agrément et de réception, doivent posséder les qualités exigées par ledit cahier des charges.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à la MOE, à sa demande des échantillons de tous les matériaux et fournitures.

Pour les matériaux élaborés, il sera toujours présenté, à la MOE, un ouvrage témoin en vraie grandeur avant mise en fabrication.

4.7. ESSAIS ET ÉPREUVES - FICHES D'AUTOCONTRÔLE

L'entrepreneur aura à sa charge les frais de toute nature afférents aux épreuves et essais qui seront demandés pendant ou après l'exécution des travaux

Les essais In Situ seront effectués conformément aux règles prescrites par le Maître d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle, les essais de laboratoire, si nécessaires, seront effectués suivant les prescriptions indiquées dans les normes françaises.

Des essais et vérifications d'autocontrôles de fonctionnement, seront effectués par les entreprises en vue de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations.

Ces essais, concernant les installations techniques et les installations des fluides pour le chantier considéré, seront réalisés conformément aux fiches attestations d'essais de fonctionnement de l'Agence Qualité Construction (AQC). Les éventuels frais découlant de ces essais seront toujours inclus dans les remises de prix des entreprises.

4.8. NETTOYAGES

4.8.1. NETTOYAGE DE CHANTIER (ZONE DE TRAVAUX)

Chaque entreprise devra laisser le chantier (zones de travaux, espaces de stockage) propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution de ses travaux. Chaque entreprise aura donc la charge de l'évacuation de ses déchets jusqu'aux bennes de stockage mises en place par le Lot 1 - Gros œuvre.

Après exécution de ses travaux, chaque Entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages ainsi que l'enlèvement de toutes les projections provenant de celui-ci. Ces nettoyages seront effectués au moyen de produit appropriés de manière à ne pas altérer ses ouvrages, ni ceux des autres corps d'état.

Le nettoyage en cours de travaux dans les zones en travaux sera exécuté quotidiennement par chaque entreprise. Tout manquement signalé sera sanctionné.

Avant chaque réunion hebdomadaire de chantier les Entreprises chargées de réaliser les travaux seront tenues de nettoyer le chantier. En cas de manquement à cette clause l'Entreprise chargée des installations de chantier assurera les nettoyages nécessaires, les frais seront supportés par les entreprises défaillantes.

Les décombres et chutes de matériaux seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux par chaque entreprise à l'origine de ces déchets de chantier, il ne sera pas admis de stockages importants de gravats en attente d'évacuation sur le chantier.

Le brûlage sur place de matériaux, emballages, etc. est formellement interdit.

Le nettoyage des voiries privées et publiques sera réalisé régulièrement et une aire de lavage des véhicules de chantier sera installée par l'Entreprise chargée des installations de chantier.

En cas de défaillances dans les nettoyages, le Maître d'Œuvre fera de plein droit effectuer les travaux nécessaires, aux frais et torts des entreprises défaillantes concernées. Cette clause s'applique également aux nettoyages des abords environnants les zones d'interventions des entreprises, et les installations de chantier.

4.8.2. NETTOYAGE AVANT RÉCEPTION

Chaque entreprise procèdera au nettoyage des locaux et appareils installés au fur et à mesure de son intervention.

Le nettoyage final avant réception est à la charge du lot peinture, en ce qui concerne l'intérieur du bâtiment.

Le nettoyage final avant livraison est à la charge de l'entreprise du lot peintures.

A ce titre, les entreprises devront le nettoyage complet des bois, vitres, menuiseries, verrières, appareils sanitaires, etc...

Les étiquettes et autocollants seront retirés. Les sols ou revêtements muraux seront détachés. Ce nettoyage sera effectué par un personnel qualifié.

Les entreprises devront livrer les ouvrages en parfait état de propreté, le jour de la réception de chaque phase de travaux.

4.9. CONNAISSANCE DES LIEUX – REMISE EN ÉTAT DES ABORDS

Les Entrepreneurs seront réputés connaître les lieux et avoir tenu compte dans leurs offres de toutes les difficultés d'accès, d'exécution et des servitudes et ne pourront se prévaloir d'aucun supplément pour mener à terme leurs travaux. En cas de dégradations des ouvrages environnant les limites de mitoyenneté du chantier, dues au fait d'une entreprise travaillant sur le chantier, ou d'un tiers intervenant pour le compte d'une Entreprise travaillant sur le chantier, la restitution des dits ouvrages dans l'état où ils se trouvaient avant travaux sera à la charge de l'entreprise responsable du sinistre.

En fin de chantier, l'Entreprise chargée de réaliser les installations de chantier aura à charge la remise en état, à l'identique de l'existant avant travaux, des abords à l'emplacement des interventions, et des installations de chantier.

4.10. ÉCHAFAUDAGES – ÉTAIEMENTS - PROTECTIONS

Tous les échafaudages, étaitements, et protection de sécurité, nécessaires à la réalisation du projet sont à charge des entreprises, à savoir les dispositifs de protection contre les chutes du personnel et contre les chutes et projections d'outils et de matériaux, garde-corps, filets, harnais, lignes de vie, etc..., ainsi que les dispositifs de protection des câbles électriques.

Les entreprises sont tenues de se renseigner auprès des services compétents de façon à intervenir sur un site où les câbles sous tension sont protégés ou neutralisés avec signalement des travaux en cours sur l'organe de coupure. Les accès en hauteur à des postes de travail devront se faire obligatoirement par un échafaudage de pied conforme à la réglementation.

4.11. PRÉCHAUFFAGE

Les sujétions de préchauffage sont réputées être prises en compte dans les offres de prix des Entreprises susceptibles d'y avoir recours et comprendront les locations et l'installation des corps de chauffe nécessaires, les raccordements électriques de ces corps de chauffe sur les branchements provisoires à l'intérieur du chantier, les frais de consommation en énergie.

4.12. RÉSERVATIONS, PERCEMENTS, SCELLEMENTS INCORPORATIONS

Sauf indications contraires dans la suite du descriptif, les percements et bouchements de réservations dans les ouvrages existants, et dans tous les ouvrages légers de Second Œuvre sont à charge des Entreprises qui en auront besoin. Les Entreprises doivent s'assurer que les percements à réaliser dans les ouvrages ne présentent aucun risque quant à la stabilité et à la tenue dans le temps des dits ouvrages.

Chaque Entrepreneur est tenu d'informer, en temps utiles et pendant la période de préparation, les autres intervenants sur les dimensions et positions exactes des réservations à réaliser et fourreaux

ou garnitures à incorporer dans les ouvrages béton à créer et nécessaires à ses travaux. Il devra fournir à ce titre, en temps utiles, ses plans cotés d'implantations de réservations, de fourreaux ou garnitures, aux Entreprises chargées de réaliser les réservations et incorporations.

Les fourreaux et garnitures qui devront être incorporées dans les ouvrages béton à couler, seront fournis par les Corps d'état intéressés qui en vérifieront les dispositions de mise en œuvre avant coulage, et les vérifications de bonne réalisation immédiatement après le décoffrage des bétons.

Les entreprises qui réalisent des ouvrages dans lesquels sont demandées des réservations ou des incorporations de fourreaux et garnitures, sont tenues de réaliser ces ouvrages, sous réserve que les plans cotés d'implantation en aient été fournis en temps utiles.

Les rebouchements des trémies de réservation de section supérieures à 25/25cm dans les ouvrages béton incombent au lot Gros Œuvre, les rebouchements de toutes les autres trémies de réservation incombent aux Entreprises qui sont à l'origine de la demande des réservations.

En cas de retard dans la remise des documents ou de mauvaises implantations dues à une erreur de plans de réservations, l'Entreprise qui a fourni les plans en retard ou erronés supportera les frais de percement des réservations aux bons endroits et de rebouchement des trémies non utilisables.

Les plans des canalisations câbles et gaines encastrés devront être affichés en permanence sur le chantier. Les Entreprises devant exécuter des percements ou des scellements à proximité de canalisations ou câbles électriques, devront s'informer auprès des entreprises concernées pour en connaître le repérage et la nature exacte, avant toute intervention.

4.13. IMPLANTATIONS

L'implantation des axes principaux et des axes des Bâtiments sera réalisée à charge de l'Entreprise de Gros Œuvre par un géomètre expert.

De manière générale la prise en charge de l'implantation des différents ouvrages se fera en conformité avec le cahier des charges D.T.U. applicable pour chaque catégorie d'ouvrages concernée.

Le niveau intérieur à + 1.00 du sol fini sera tracé et entretenu par la même entreprise jusqu'à la fin des travaux.

4.14. RÉCEPTION DES SUPPORTS, PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque Entreprise est tenue de réceptionner les supports sur lesquels elle doit intervenir.

Le fait pour une Entreprise de démarrer les travaux sans observations préalables, consignées par écrit ou mentionnées sur le procès verbal de Compte Rendu de Réunion de Chantier, vaut acceptation sans réserves, par la dite Entreprise, des supports qui lui ont été livrés.

Chaque Entreprise reste responsable de ses ouvrages et de leur protection pendant toute la durée du chantier jusqu'à la Réception des Travaux Tous Corps d'Etat.

5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

5.1. PPSPS

En application du décret n° 94.1159 du 26 Décembre 1994 portant intégration de la sécurité et organisation en matière de sécurité et protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de Génie civil, l'entreprise sera chargée d'établir son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) de son lot et d'en diffuser les documents au Coordonnateur de Sécurité désigné par le Maître d'ouvrage.

Pour ce faire, le Coordonnateur de Sécurité établit le Plan Général de Coordination (P.G.C.) annexé au présent dossier d'appel d'offres.

Chaque entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots du présent marché établira et fournira son propre plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) au coordonnateur SPS désigné par le Maître d'ouvrage dans les délais maximum suivant :

- Pour le Gros œuvre : Au plus tard 30 jours calendaires avant la date de démarrage des travaux de son corps d'état, prescrite par l'ordre de service.
- Pour les autres corps d'état : Au plus tard 8 jours calendaires avant la date effective du démarrage des travaux de son corps d'état prescrite par l'ordre de service
- Pour les sous traitants ayant fait l'objet de la procédure de désignation et dûment acceptés par le Maître d'ouvrage, les mêmes délais que ceux énoncés ci-dessus sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'entrepreneur mandataire restant seul responsable du suivi de cette procédure

5.2. DÉCLARATION D'INTERVENTION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sera à fournir obligatoirement 10 jours avant la date des travaux.

Les entreprises sont tenues d'établir les formulaires type d'ouverture de chantier et les diffuser auprès des services et concessionnaires publics (Assainissement, Télécom, EDF, GDF, Eaux, Ville, etc ...).

Les déclarations seront établies sur le modèle de formulaire type établi par l'administration concernée et conforme à la circulaire du 30.10.79.

En cas de non demande, les travaux peuvent être immédiatement interrompus.

5.3. PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Chaque Entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, s'être rendu sur place, des lieux d'exécution des travaux, de leur importance et des difficultés éventuelles liées à leurs réalisations, de même que des accès et de toutes les sujétions d'environnement.

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant tout début d'intervention.

Un Procès Verbal accompagnant cet état des lieux reprendra la liste exhaustive de l'état initial du site et de son environnement; ce constat pourra être accompagné de photographies.

Ce constat sera signé par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et tous les entrepreneurs.

5.4. INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier communes et propres à chaque entreprise seront conformes aux spécifications du PGC SPS et du CCAP. Les entreprises sont tenues de s'y référer.

Les installations comprennent :

- La salle de réunion,
- Les locaux du personnel,
- Les sanitaires y compris leurs alimentations et évacuations,
- Les clôtures de chantier,
- Les stockages,
- Les branchements de chantier en eau potable, électricité et téléphone, y compris maintenance et repli,
- Les évacuations en eaux usées et eaux pluviales des installations de chantier, y compris maintenance et repli,
- Les protections collectives,
- L'éclairage du chantier, y compris maintenance et repli,
- Les accès de chantier,

- La mise en place des bennes et sacs à gravats, y compris maintenance, renouvellement, contrôle et repli,
- Le nettoyage de chantier,
- Le panneau de chantier.

Les installations communes de chantier seront à la charge du lot 1 gros œuvre étendu.

5.5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES D'EXÉCUTION

5.5.1. SÉCURITÉ – ISOLEMENT DE CHANTIER :

Des dispositions particulières seront prévues sur les limites du chantier.

Ces dispositifs sont :

- Fermeture totale du chantier (emprise bâtiment, cantonnement, stockage) par rapport au domaine public.
- Mise en place d'une clôture de 2 mètres minimum de haut comprenant supports verticaux scellés et bardage métallique opaque toute hauteur. Les accès seront également pourvus de portails opaques.
- Signalisation de chantier : aux abords de voirie publique et en périphérie du chantier.

L'entretien de la clôture est à la charge de l'entreprise de Gros Œuvre et ce durant toute la période de chantier.

5.5.2. LIMITATION DES NUISANCES :

Les entreprises seront tenues de limiter les nuisances durant le chantier :

- Poussières : Toutes les dispositions seront prises pour éviter la dissipation des poussières
- Déchets : Enlèvement régulier des déchets et bâchage des bennes.
- Bruit : emploi de matériel adapté

5.5.3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les Entrepreneurs seront réputés avoir pris connaissance des lieux, avoir tenu compte dans leurs offres de prix de toutes les difficultés d'accès, d'exécution et des servitudes et ne pourront se prévaloir d'aucun supplément pour mener à terme leurs travaux.

L'entrepreneur déclare avoir obtenu tous les renseignements sur les servitudes de tous ordres propres à l'emplacement et aux propriétés et voiries mitoyennes, avoir recueilli également tous les renseignements utiles et avoir déposé les Déclarations d'Intention de Travaux, auprès des services publics (P.T.T., Ponts et Chaussées) nationalisés (E.D.F. - G.D.F) municipaux et concédés (Voirie-Eau - etc).

6. CHANTIER PROPRE

6.1. GÉNÉRALITÉS

Rappelons que la loi sur les déchets de 92 oblige depuis 2002, le recyclage de tous les déchets. Pour y arriver, on procédera comme suit :

L'Entrepreneur favorisera, à travers l'organisation de son chantier, toutes les dispositions physiques concernant l'emplacement, le dimensionnement, les nuisances, l'accessibilité, le nettoyage facilitant la collecte sélective.

6.2. RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes
- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- Livraison sur palettes et conteneurs consignés
- Recyclage sur place de certains déchets

6.3. TRI DES DÉCHETS

Le tri des déchets nécessite 2 types d'intervention :

- Une intervention réalisée par chaque entreprise, qui consiste à trier ses propres déchets sur son lieu de travail et les transporter dans les bennes de tri sélectif, qui seront disposées dans le chantier. Une évacuation et éventuellement une revente des déchets seront mises en œuvre.
- L'entrepreneur du lot gros œuvre étendu louera les bennes et les conteneurs et les disposera régulièrement dans l'espace de travail de manière à disposer d'un ensemble de bennes et conteneurs à moins de 30 m du chantier. L'implantation des bennes et conteneurs devra figurer sur les plans d'installation de chantier remis par l'entreprise.

Une signalétique sous forme de pictogramme ou affiche explicite sera installée sur chaque benne pour faciliter leur utilisation et rendre le tri plus simple et efficace.

L'entreprise du lot gros œuvre étendu surveillera le bon remplissage des bennes ou conteneurs et le tri des matériaux afin d'optimiser les coûts d'évacuation.

Les bennes seront évacuées une fois remplies, avec suivi par bordereaux.

La propreté des zones d'entreposage des déchets et de l'ensemble du chantier seront assurés par l'entreprise du lot gros œuvre étendu.

Le gestionnaire de gros œuvre se chargera de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans les centres de stockage appropriés.

Les charges de location correspondantes seront reportées au compte prorata.

7. QUALITÉ DES OUVRAGES

Les appareils devront :

- Avoir une estampille de qualité ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel, chaque fois qu'une telle qualification existe.
- Avoir les marquages CE et NF.
- Être garantis par leur constructeur pour l'utilisation envisagée.
- Être agréés par les Services Publics ou par les Sociétés concessionnaires lorsque ces organismes ont un droit de contrôle sur les installations du Maître de l'ouvrage.
- Être livrés et stockés jusqu'à mise en œuvre sur le chantier dans leurs emballages d'origine.
- Être stockés dans les conditions définies par le fabricant.
- Être munis de leurs étiquettes d'origine.
- Être présentés au Maître d'œuvre avant l'ouverture des emballages.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire analyser par un laboratoire officiel, aux frais de l'entrepreneur, tout matériau ou tout appareil qui paraîtra suspect ou qui ne serait pas conforme aux présentes spécifications.

L'entrepreneur choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types.

8. DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de travaux, chaque Entreprise devra fournir les Dossiers des Ouvrages Exécutés.

L'ensemble des documents (dossier Technique et de Maintenance) sera fourni en format papier et USB avec :

- Toutes les notices sous classeur et format PDF
- Tous les plans sur papier et fichier informatique CAO Autocad.

8.1. DOSSIER TECHNIQUE

Les documents seront produits sous la forme de trois tirages présentés en dossier classeur :

- Toutes pièces écrites ou graphiques nécessaires pour assurer l'exploitation immédiate du bâtiment
- Tous les PV d'essais,
- Du dossier de sécurité avec PV d'essai
- Des notices d'utilisation et d'entretien, en langue française, donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de la révision, la nature exacte et le type des ingrédients d'entretien.
- D'une nomenclature des pièces de rechange à approvisionner couramment indiquant leur désignation, le nom et l'adresse des fournisseurs.
- Des bons de garantie particulière du matériel d'équipement.
- Des certificats de conformité techniques.
- Dossier plans constitué pour l'ensemble des ouvrages
- Des plans de recollement
- De tous documents nécessitant une mise à jour après la terminaison des travaux.

8.2. DOSSIER DE MAINTENANCE

L'ensemble des renseignements nécessaires à la maintenance sera regroupé dans un dossier structuré comportant deux niveaux d'accès.

8.2.1. PREMIER NIVEAU

Réservé à une connaissance générale et à une intervention de première urgence par un gardiennage.

Ce premier niveau sera constitué exclusivement :

- des installations à caractère de Sécurité Incendie

Il sera constitué d'une Notice Descriptive avec :

- liste des intervenants extérieurs
- d'un Plan Général de Sécurité Incendie

8.2.2. SECOND NIVEAU

Réservé au service de maintenance. Il permettra également un repérage et un accès rapide à l'ensemble du dossier de recollement.

Il sera constitué :

- d'une Notice Descriptive avec liste de renseignements Installateurs et Fournisseurs
- des plans de recollement

9. COMPTE PRORATA

Sans objet